

L'an deux mil quinze, le dix-neuf novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Yves AVIGNON, Maire,

Présents : Nathalie MONCEAU, Karine LEBATTEUX, Michel DEROO, Katia HUBY-HARDOUIN, Ulysse GRUDÉ, Ludovic LEGENDRE, Cécile JANVIER, Gladys TORTAY, Nicolas ALLAIN, Stéphanie SIMON, Caroline BATTEUX-LEVEAU, Jean-Luc CHAMBRIER, Nadège TERREAU, Pascal MAZÉ, Arnaud GOYÉ, Joëlle BRUNET, Jean-Luc HUVELINE, Isabelle YVON, Christophe VAUMORON.

Absents excusés : Mickaël BEURY (pouvoir à Karine LEBATTEUX), Manuela PIOU (pouvoir à Nathalie MONCEAU), Marc GABAY (pouvoir à Joëlle BRUNET).

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Joëlle BRUNET

Était également présent : Isabelle DURAND, Secrétaire Générale.

Ordre du jour indiqué dans la convocation en date du 09/11/2015 :

1. Finances
 - a. Décision modificative du budget de la commune, du budget assainissement, du budget Houssay
 - b. Indemnité de conseil du comptable public
2. Urbanisme : Présentation des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal
3. Travaux : Aménagement d'un giratoire sur la RD51 (accès nouvelle zone d'activités des Noés) et aménagement de la RD 51 routier et paysager avec requalification de la zone d'activités de la Vêquerie :
 - a. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre
 - b. Autorisation du conseil au Maire pour la consultation du marché de travaux
4. Cimetière : mise à jour règlement et tarifs
5. Mise à disposition précaire d'une case commerciale au centre bourg par la commune
6. Ressources humaines
 - a. recrutement saisonniers pour l'année 2016 sur la base de loisirs du Domaine du Houssay
 - b. travail d'intérêt général
7. Communauté de communes du Val de Sarthe (CDC) : Informations diverses sur les dossiers en cours
8. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 octobre 2015
9. Divers.

Sur la demande de M. le Maire, les membres du conseil municipal et le public respectent une minute de silence, en respect pour les victimes des attentats du 13 novembre dernier.

1. Finances

a. Décision modificative du budget de la commune, du budget assainissement, du budget Houssay

La décision modificative pour le budget de la commune et celle du Houssay sont reportées au conseil du 10/12/2015.

Décision modificative n°2 du budget assainissement

Délibération n°2015/11/01

Vu le budget primitif voté le 12/03/2015,

Vu la décision modificative n°1 votée le 15/10/2015,

Vu l'avis de la commission finances en date du 10/11/2015, proposant la décision modificative suivante relative à des écritures complémentaire de la décision modificative n°1

Section de fonctionnement - dépenses		
article	Montant	Explications
023 virement à la section d'investissement	3 122,78	Amortissement pour intégration compte définitif 15/10/2012 (156 139,07€)
Section d'investissement - recettes		
article	Montant	Explications
021 virement à la section de fonctionnement	3 122,78	Réseaux amortissement pour intégration compte définitif 15/10/2012 (156 139,07€)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix pour, adopte la décision modificative n°2/2015 du budget assainissement, dont le détail est présenté ci-dessus.

b. Indemnité de conseil du comptable public

Délibération n°2015/11/02

Vu l'article 97 de la loi 82/213 du 02/03/1982,

Vu le décret 82/979 du 19/11/1982

Vu l'arrêté du 16/12/1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor,

M. le Maire informe l'Assemblée que M. TERRIER, comptable public à la Suze-sur-Sarthe, a adressé par courrier sa proposition de son indemnité de conseil pour l'année 2015 pour un montant brut de 768.64 € soit un montant net de 700.56 €.

(Pour rappel en 2014 : montant brut 777.40 €, net : 708.54 €)

M. le Maire précise que l'indemnité est une contrepartie de prestations effectuées au bénéfice de la commune, en dehors des prestations obligatoires des comptables publics. Sur demande de la collectivité, le comptable fournit des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, fiscale, juridique, financière ou comptable.

Sujet abordé en commission finances du 10/11/2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 1 voix contre (Jean-Luc HUVELINE), 3 abstentions (Marc GABAY, Joëlle BRUNET, Caroline BATTEUX-LEVEAU) et 19 voix pour, décide de verser l'indemnité de conseil à M. TERRIER, pour la somme indiquée ci-dessus.

2. Urbanisme : Présentation des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal

N° DIA	Adresse du terrain	Références cadastrales	Superficie	Exercé	
				Oui	non
15Z0028	La Petite Vallée	ZI 67p	4774p		X
15Z0029	34 rue de Voivres	AB 34	549		X
15Z0030	Le Bois des Coins	AL 73	00 ha 09 a 08 ca		X
15Z0031	Les Vignaux	ZH 297	1080		X

3. Travaux : Aménagement d'un giratoire sur la RD51 (accès nouvelle zone d'activités des Noés) et aménagement de la RD 51 routier et paysager avec requalification de la zone d'activités de la Vêquerie :

a. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre

La communauté de communes a en charge l'aménagement de la zone des Noés afin de l'aménager en parc d'activités qui aura pour vocation d'accueillir des entreprises de secteur tertiaire et des artisans.

La commune de SPAY, quant à elle, a en charge l'aménagement d'un giratoire sur la route départementale 51 et l'aménagement de la RD51 routier et paysager avec requalification de la zone d'activités de la Vêquerie.

La commune a lancé une consultation dans le cadre d'un marché de maîtrise d'œuvre pour ces futurs aménagements.

9 entreprises ont déposé une offre.

Les critères d'attribution retenus sont : La qualité du mémoire technique pour 60% et le prix de la prestation pour 40%.

Après analyse des offres, le conseil municipal est informé que le Cabinet LOISEAU est retenu pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre pour ces opérations d'aménagement et en coordination avec l'entreprise SODEREF, maître d'œuvre de la communauté de communes du Val de Sarthe pour l'aménagement de la zone d'activités des Noés.

Le montant de la mission s'élève à 24 362 € HT pour un montant prévisionnel de travaux estimé à 870 000€ HT.

b. Autorisation du conseil au Maire pour la consultation du marché de travaux

Délibération n°2015/11/03

M. le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que la communauté de communes a en charge l'aménagement de la zone des Noés afin de l'aménager en parc d'activités qui aura pour vocation d'accueillir des entreprises de secteur tertiaire et des artisans.

La commune de SPAY, quant à elle, a en charge l'aménagement d'un giratoire sur la route départementale 51 et l'aménagement de la RD51 routier et paysager avec requalification de la zone d'activités de la Vêquerie.

Au cours du 1^{er} trimestre 2016, après élaboration du dossier par le maître d'œuvre, la consultation des entreprises pour le marché de travaux pourra être lancée ;

M. le Maire demande que le conseil le mandate pour lancer la consultation dès que le dossier sera prêt.

Katia HUBY fait remarquer que la commission finances a validé ses travaux par un financement par l'apport de la recette de la vente du terrain due par la communauté de communes. Il est donc prudent d'attendre le versement de cette recette avant d'engager les travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 2 voix contre (Katia HUBY, Pascal MAZE), 12 abstentions (Nathalie MONCEAU, Manuela PIOU, Karine LEBATTEUX, Mickael BEURY, Ulysse GRUDE, Nicolas ALLAIN, Cécile JANVIER, Nadège TERREAU, Arnaud GOYE, Caroline BATTEUX-LEVEAU, Stéphanie SIMON, Gladys TORTAY) et 9 voix pour, mandate M. le Maire pour lancer la procédure de consultation des entreprises pour le marché de travaux mentionné ci-dessus.

4. Cimetière : mise à jour règlement et tarifs

Délibération n°2015/11/04

M. le Maire donne la parole à Karine LEBATTEUX, Adjointe en charge de la gestion du cimetière, qui présente la mise à jour du règlement du cimetière qui sera validé et mis en application au 1^{er} janvier 2016 par arrêté du Maire.

D'autre part, il est proposé une mise à jour des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2016, présentée en commission finances du 10/11/2015, comme suit :

- Concessions (50 ans) : 150€ (tarif actuel : 120€)
- Cases columbarium et cavurnes (15 ans) : 200€ (tarif actuel : 190 €)
- Cases columbarium et cavurnes (30 ans) : 400€ (tarif actuel : 370 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour approuve les nouveaux tarifs des concessions du cimetière à compter du 1^{er} janvier 2016.

5. Mise à disposition précaire d'une case commerciale au centre bourg par la commune

Délibération n°2015/11/05

M. le Maire donne la parole à Nathalie MONCEAU, Adjointe en charge la commission commerces.

Depuis le 1^{er} novembre 2015, la commune dispose de la case commerciale située au 2 bis rue Edouard Moriceau (anciennement Family services).

La commission commerces, dans le but de dynamiser le centre bourg, aura en charge la gestion de ce local qui sera mis à disposition précaire pour des commerces ambulants principalement sans faire de concurrence aux commerces existants.

Les critères :

- La commission commerces réceptionnera les demandes d'occupation, gèrera le planning des occupations, assurera les états des lieux,
- Un don de 50 € sera versé au CCAS pour une occupation précaire du vendredi soir au dimanche inclus.
- Une convention d'occupation précaire sera signée entre la commune et l'occupant
- L'occupant devra fournir une attestation d'assurance pour ce local aux dates d'occupation

Le conseil municipal, par 20 voix pour et 3 abstentions (Michel DEROO, Karine LEBATTEUX, Mickael BEURY) accepte les principes de la mise à disposition mentionnée ci-dessus, et mandate M. le Maire pour signer les documents s'y rapportant.

6. Ressources humaines

a. recrutement saisonniers pour l'année 2016 sur la base de loisirs du Domaine du Houssay

• gestion du camping saison 2016

Délibération n°2015/11/06

Vu le code général des collectivités territoriales,

M. le Maire propose à l'Assemblée de recruter un agent contractuel pour le camping pour la saison 2016 du 1^{er} avril au 15 octobre 2016.

Les critères :

Rémunération sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, indice brut 340.

Un logement de fonction meublé et équipé lui sera fourni comme avantage en nature.

Temps de travail : base de 35h00 avec horaire lissé sur les périodes en fonction des besoins du camping et base touristique c'est-à-dire présence indispensable à certaines heures sur une amplitude horaire importante en pleine saison.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour, mandate M. le Maire pour procéder au recrutement mentionné ci-dessus.

• Saisonniers sur la base de loisirs saison 2016

Délibération n°2015/11/07

Vu le code général des collectivités territoriales,

En raison du surcroît de travail en été sur la base de loisirs du Domaine du Houssay suite à l'ouverture de la baignade sur le plan d'eau du 02 juillet au 31 août 2016, à l'ouverture du camping, et à un surcroît de travail dans les services communaux, M. le maire propose de recruter, pour un besoin occasionnel, des personnes aux différents postes suivants :

- trois surveillants de baignade pour le plan d'eau de la base de loisirs du Houssay du 01/07 au 31/08/2016. Les agents seront rémunérés mensuellement sur la base de l'indice brut 367, à temps complet. Le diplôme BNSSA est exigé, dont un agent titulaire du BEESAN.
- des saisonniers pour le contrôle des entrées : 2 personnes du 01/07 au 31/08/2016. Les agents seront rémunérés 35h00 par semaine sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, indice brut 340,
- des saisonniers pour la location du matériel nautique sur la base de loisirs du 01/07 au 31/08/2016, une personne en juillet et une personne en août. Les agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, indice brut 340, à temps non complet 35h00/semaine,
- des saisonniers pour l'entretien de la base de loisirs, du 01/07 au 31/08/2016. Une personne en juillet et une personne en août. Les agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, indice brut 340, 35h00 par semaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour, mandate M. le Maire pour procéder aux recrutements mentionnés ci-dessus.

b. Travail d'intérêt général

Délibération n°2015/11/08

M. le Maire explique à l'Assemblée délibérante que la commune a été sollicitée pour faire du travail d'intérêt général sur la commune. Le travail d'intérêt général est un travail non rémunéré réalisé par une personne condamnée, majeure ou mineure.

Il peut être prononcé pour des délits punis d'une peine d'emprisonnement et pour certaines contraventions de cinquième classe, mais également en cas de prononcé d'une peine d'emprisonnement avec sursis. Il est alors appelé sursis-TIG.

Le TIG peut être prononcé par le tribunal correctionnel, le tribunal de police ou le tribunal pour enfants.

Le TIG doit être réalisé dans une période maximale de 18 mois suivant le caractère exécutoire de la condamnation.

Sa durée varie en fonction de la nature de l'infraction concernée :

- 20 à 120 heures en cas de contravention
- 20 à 210 heures en cas de délit.

Le TIG nécessite l'accord du condamné.

Le TIG peut être effectué au profit :

- d'une personne morale de droit public telle que les collectivités territoriales, établissements publics,
- d'une personne morale de droit privé habilitée chargée d'une mission de service public
- d'une association habilitée

Les travaux proposés dans le cadre du TIG doivent présenter une utilité pour la société ainsi que des perspectives d'insertion sociale ou professionnelle pour le condamné.

M. le Maire propose d'accueillir une personne condamnée à un TIG et ainsi lui permettre d'effectuer une **activité utile pour la société**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour et une voix contre (Christophe VAUMORON), mandate M. le Maire pour procéder aux formalités habilitant la commune à accueillir des personnes pour un travail d'intérêt général dans les services communaux.

7. Communauté de communes du Val de Sarthe (CDC) : Informations diverses sur les dossiers en cours

8. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 octobre 2015

Procès-verbal approuvé par 19 voix pour et 4 abstentions (Nathalie MONCEAU, Caroline BATTEUX-LEVEAU, Christophe VAUMORON, Joëlle BRUNET)

9. Divers.

Séance levée à 21h50.